

# Certificat de confidentialité

Entre,

Le collectif "La Marelle", représenté par Christophe Rigolot  
ci-après désigné (e) comme « le transmetteur ».

D'une part,

Et,

M. / Mme .....

ci-après désigné(e) comme « le récipiendaire ».

D'autre part.

Chacune des parties peut être amenée à confier à l'autre partie des documents confidentiels à l'occasion de leurs entrevues, réunions de présentation, réunions de travail, négociations, discussions, pourparlers ou toute autre forme de rencontre.

## **1. DOCUMENTS CONFIDENTIELS**

Sont considérés comme documents confidentiels toutes les données, quelle qu'en soit la forme : numérique/écrite/orale, transmises par le transmetteur au récipiendaire, à l'occasion des présentes discussions, négociations ou rencontres entre les parties, et incluant sans limitation tout document écrit ou imprimé, numérique téléchargeable via le site dédié : les analyses, compilations, études, propositions et autres documents que les services, les représentants, les employés ou les conseillers du transmetteur auraient préparés.

## **2. OBLIGATIONS DES PARTIES**

Le récipiendaire s'engage à ce que lesdits documents et informations confidentiels :

- soient protégés et gardés strictement confidentiels et soient traités avec le degré nécessaire de précaution et de protection eu égard à leur nature ;
- ne soient en aucun cas divulgués à des tiers sans autorisation expresse et préalable du transmetteur.

En particulier le récipiendaire s'engage à :

- ne pas réaliser de présentation publique ou de publication de ces informations ;
- ne pas les communiquer à un éditeur tiers ;
- ne pas réutiliser ces informations dans des appels d'offre.

## **3. PROPRIETE**

Les informations confidentielles, de toute nature et quelle que soit leur forme, fournies par une partie demeurent sa propriété exclusive.

La transmission des informations par le transmetteur n'emporte aucune cession de droit de propriété, ou de droit de propriété intellectuelle au récipiendaire.  
Les informations transmises au travers de ce contrat restent l'entière propriété du transmetteur.

#### **4. DUREE**

Le présent accord entre en vigueur à compter du jour de sa signature par chacune des parties.

Les obligations définies par le présent article resteront en vigueur aussi longtemps que les documents confidentiels ne seront pas tombés dans le domaine public.

#### **5. LOI APPLICABLE & TRIBUNAL COMPETENT**

Le présent accord est régi par la loi française.

Tout litige susceptible de survenir entre les parties, relatif au présent accord, sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Morlaix.

#### **6. RESTITUTION ET DESTRUCTION DES INFORMATIONS CONFIDENTIELLES**

Au terme du partenariat envisagé - que celui-ci soit conclu ou non, le récipiendaire s'engage à ce que :

- la totalité des documents confidentiels soit restituée au transmetteur, le cas échéant à la première demande.
- les autres supports d'informations confidentiels soient détruits sans délai.
- à ne pas en garder de copie ou reproduction.

#### **7. CONFIDENTIALITE DU PRESENT ENGAGEMENT**

L'existence et les termes du présent accord ainsi que l'existence et le contenu des présentes négociations sont confidentiels.

Fait en double exemplaire, à ..... le .....

Signature des parties

Le transmetteur : Christophe Rigolot

Le récipiendaire

